



Avenue A. Tagnon, 1-6850 Carlsbourg

## REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR (R.O.I.)

### INTERNAT MIXTE

#### **1) *Préambule***

Ce ROI est conçu en tenant compte des spécificités de l'école et du projet d'établissement.

Il a pour objectif d'assurer la sécurité et le bien-être des élèves ainsi que de permettre la réussite de l'apprentissage scolaire dans un cadre favorisant l'épanouissement intellectuel, culturel et sportif.

Tout élève ainsi que son (ses) représentant(s) légal (légaux) sont tenus de respecter les dispositions en vigueur dans l'internat. Le présent règlement sera signé et remis à la Direction comme preuve de l'engagement à le suivre et le respecter.

#### **2) *L'internat mixte de l'ISJ:***

Adresse : avenue Arthur Tagnon, 1 à 6850 Carlsbourg

061/530 104 – [internat@carlsbourg-saint-joseph.be](mailto:internat@carlsbourg-saint-joseph.be)

Contacts : - Direction : Lucille Savart-061/530 100

- Equipe éducative : Rudi Mullens

Pierre Delrez

Charlotte Parizel

#### **3) *Inscription***

L'inscription à l'internat est effective lorsque :

- l'élève est régulièrement inscrit dans un établissement scolaire :
- le dossier de l'élève comprenant : la fiche d'inscription, le ROI signé, l'engagement signé à payer la pension, la photocopie de la carte d'identité du responsable légal et de l'élève est complet.
- le 1<sup>er</sup> versement de la pension a été effectué

Tout changement de situation familiale ou changement de coordonnées doit être signalé de manière spontanée.

En dehors des heures d'ouverture de l'internat, les élèves se trouvent sous la responsabilité de l'établissement scolaire fréquenté ou de la famille.

#### 4) *Droits et devoirs*

- Objets de valeurs

- a) Chaque interne est responsable des objets qu'il apporte. Il est déconseillé d'amener de fortes sommes d'argent, des bijoux, des vêtements de marque ou du matériel électronique coûteux.
- b) En cas de vol/détérioration, l'internat n'assumera aucune responsabilité. Il convient de demander à l'éducateur de mettre sous clé le matériel coûteux indispensable à l'étude et aux cours.
- c) La vente, l'échange, le troc d'objets ou de vêtements sont strictement interdits.

- Objets interdits

- a) Les objets et produits dangereux ou illicites (drogues, armes, boissons alcoolisées)
- b) Les appareils chauffants
- c) Les bougies, encens,...
- d) Les bombes sous pression (déodorant,...)

Tout objet interdit sera confisqué jusqu'à la fin de l'année.

- Logement

- a) Chaque élève se voit mettre à disposition une chambre individuelle comprenant un lit, une étagère, un bureau, une armoire et un évier ;
- b) Chaque interne est responsable de sa chambre, de son bon ordre et de son entretien. Il devra une fois par semaine nettoyer son sol et son évier ;
- c) Les vêtements et effets personnels doivent être rangés ;
- d) Le matin, la chambre doit impérativement être rangée, le lit fait, les lampes éteintes ;
- e) L'ISJ reste propriétaire de la chambre et en cas de besoin pourra visiter celle-ci ;
- f) La fenêtre pourra être ouverte en battant et ne sera pas utilisée pour communiquer ou passer des objets ;
- g) Tout animal de compagnie est formellement interdit par souci d'hygiène.

- Respect et bien-être

Le respect de soi-même et des autres est indispensable à la vie en communauté. Faisons preuve de tolérance, respectons l'autre et ses biens, mais aussi notre lieu de vie. L'internat est un lieu de tolérance, d'accueil où politesse et retenue sont de rigueur.

## 5) *Horaire*

- Rythme de la journée

7h : lever

7h25 : petit-déjeuner

8h05 à 16h10 : temps scolaire

16h10 : goûter

16h45 récréation

17h15 : étude

19h : souper

19h45 : récréation + activités (sport, film, ...)

21h30-22h30 : extinction des feux pour tous

- Repas

a) La présence à tous les repas est obligatoire suivant l'horaire donné ;

b) Chaque élève veille à ranger sa vaisselle et trier correctement ses déchets et évitera le gaspillage ;

c) Les éducateurs donnent le signal permettant de quitter le réfectoire ;

d) La nourriture ne peut sortir du réfectoire.

- Etude

L'étude se fait en salle commune en 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> de 17h15 à 18h30. Elle se déroule de manière individuelle en chambre pour les élèves de 4<sup>ème</sup> à 7<sup>ème</sup> de 17h15 à 18h45.

- Activités

a) L'utilisation des salles de jeux, TV, informatique et musculation est permise sur accord des éducateurs. Tout dégât constaté sera facturé ;

b) Toutes les activités intra/extra muros organisées par l'internat sont obligatoires ;

c) Des sorties peuvent être programmées le mercredi après-midi. Elles feront l'objet d'une communication préalable ;

d) Durant les activités/temps libres, l'accès aux chambres est interdit sauf autorisation expresse des éducateurs ;

- e) Les jeux d'argent, de défis ou tout jeu pouvant porter atteinte au respect et à l'intégrité psychologique, physique ou morale d'autrui sont strictement interdits ;
- f) Rentrées et sorties : les internes peuvent rentrer le dimanche soir entre 19h30 et 20h30 avec un surcoût de 5 € (à verser sur le compte BE...) ou le lundi matin à partir de 7h00. Le(s) responsable(s) légal(ux) doit(vent) prévenir du jour de rentrée en début d'année et avertir les éducateurs en cas de changement. En cas d'absence non justifiée le dimanche soir, le forfait de 5€ sera facturé ;
- g) Bagages : lors de la rentrée le lundi, les bagages sont disposés à l'internat. Lors de la sortie, les élèves déposent leurs bagages le matin à l'internat.

#### 6) *Sorties et absences*

- Activités extra-scolaire : les élèves inscrits dans un club sportif ou culturel et souhaitant rejoindre celui-ci doivent fournir une attestation dudit club, un numéro de contact dans le club fréquenté, un planning comprenant heure de départ et de retour à l'internat ainsi qu'une autorisation écrite (du responsable) de sortie.
- Absences : en cas d'absence, le responsable légal de l'élève s'engage à prévenir le jour même la direction et les éducateurs.
- Sortie : l'élève ne peut quitter seul l'internat. Une demande peut être adressée par écrit ou mail à la direction et aux éducateurs, moyennant un délai de 2 jours avant la sortie programmée. Sans écrit, la sortie de l'élève sera interdite.
- Accès aux chambres : en dehors des heures d'ouverture de l'internat, aucun accès ne sera donné aux chambres. L'élève veillera à ne rien oublier dans sa chambre.

#### 7) *Sanctions disciplinaires*

- Les élèves sont soumis à l'autorité du chef d'établissement et de tous les membres du personnel, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'enceinte de l'établissement ;
- Dans le respect des dispositions du présent règlement, les internes sont susceptibles de se voir appliquer une sanction disciplinaire, notamment pour tout acte ou comportement répréhensible commis dans l'enceinte de l'internat ou lorsque les faits reprochés ont une incidence directe sur la bonne marche et l'image de l'internat ;
- Toute sanction disciplinaire est proportionnée à la gravité des faits et à leurs antécédents éventuels ;

- Les sanctions disciplinaires pouvant être prononcées sont :
  - Le rappel à l'ordre
  - La retenue
  - L'exclusion provisoire d'une activité ou d'un délasserment
  - L'exclusion provisoire de l'internat
  - L'exclusion définitive

8) *Dispositions finales*

- Le présent ROI ne dispense pas les élèves et son responsable légal de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives
- La cigarette est interdite pour tous les élèves mineurs. A partir de la 3<sup>ème</sup> secondaire et sur dérogation écrite des parents uniquement, l'élève interne sera autorisé à fumer dans les plages horaires et lieux spécifiés par les éducateurs.
- Le prix de la pension est forfaitaire. Seules les absences justifiées médicalement de plus de 16 jours consécutifs donnent droit à un remboursement. Les congés scolaires ou absences de moins de 16 jours ne peuvent donner droit à un remboursement.

Carlsbourg, le .....

Signature(s) et mention « lu et approuvé »